

Document de travail sur les problèmes de l'agriculture des régions méditerranéennes de la Communauté (14 octobre 1977)

Légende: Document de travail de la Commission annexé à la lettre, du 14 octobre 1977, adressée au président du Conseil par le vice-président de la Commission Wilhelm Haferkamp. Ce document de travail contient les orientations générales destinées à faire face aux problèmes de l'agriculture des régions méditerranéennes de la Communauté avant l'élargissement à des pays rencontrant des difficultés semblables.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Adhésion du Portugal, 07.151 (469): 07. Dossiers 537-549, Boîte 66. L'adhésion éventuelle du Portugal à la CEE: prises de position, Dossier n° 540.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/document_de_travail_sur_les_problemes_de_l_agriculture_des_regions_mediterraneennes_de_la_communaute_14_octobre_1977-fr-45a5f5d6-9177-4c64-9a0b-cfe0f66e09dd.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Document de travail sur les problèmes immédiats de l'agriculture des régions méditerranéennes de la Communauté (14 octobre 1977)

I. Situation réelle

Le précédent rapport concernant les régions méditerranéennes a (1) montré clairement que l'agriculture joue un très grand rôle dans l'économie de ces régions. Le pourcentage de la population active de ces régions qui travaille dans l'agriculture est environ deux fois plus élevé que le pourcentage moyen de la Communauté dans son ensemble. Le rapport terre homme est par ailleurs très inférieur à la moyenne communautaire et les revenus de l'agriculture sont loin d'être satisfaisants.

Un tel tableau est caractéristique des régions moins développées et le meilleur moyen de réaliser les changements de structure indispensables serait normalement de déployer de larges efforts en faveur du développement industriel régional. Toutefois, il est évident que les efforts nationaux et communautaires de développement régional n'ont jusqu'à présent pas eu l'impact nécessaire pour donner naissance au changement souhaité dans la structure économique de ces régions. Comme la situation économique actuelle rend ce changement de structure encore plus difficile, il est clair que l'agriculture restera dans un proche avenir le principal secteur économique de ces régions.

Une part très importante (2/3-3/4) de la production agricole de ces régions consiste en produits qui, dans une large mesure, sont caractéristiques de l'agriculture méditerranéenne (vins, fruits et agrumes, légumes et huile d'olive), et pour lesquels la protection communautaire est généralement inférieure au niveau moyen appliqué pour les produits agricoles.

L'élargissement de la Communauté à des pays qui connaissent des problèmes de développement semblables aux problèmes décrits ci-dessus peut aggraver la situation, notamment parce que la production de produits agricoles méditerranéens dans la Communauté élargie connaîtra un accroissement important.

II. Objectifs et orientation

En conséquence, si aucun effort ne doit être épargné concernant le développement régional général, (industrie, infrastructure) dans la région méditerranéenne, il y a peu d'espoir que ces efforts modifient la situation de manière appréciable dans un avenir prévisible. Par conséquent, étant donné le nombre limité des possibilités d'emploi dans d'autres secteurs, un effort important est nécessaire à court et moyen terme dans le secteur de la production, de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles.

Le principal objectif des mesures agricoles est d'améliorer la situation de l'agriculture de telle sorte

- a) que les personnes qu'elle occupe accèdent à une situation économique et sociale acceptable ;
- b) qu'elle stimule l'amélioration des conditions économiques générales dans ces régions.

Par ailleurs, il est tout aussi clair que les mesures concernant l'agriculture méditerranéenne doivent être conformes à la politique agricole générale de la Communauté. Par conséquent, ces mesures

- a) ne devraient pas être contraires à l'objectif consistant à réduire les excédents structurels dans la Communauté, maintenant et après l'élargissement,
- b) ne devraient pas être contraires aux objectifs et engagements pris vis-à-vis des pays tiers – notamment des pays en voie de développement. Un accroissement important de la protection et des prix des produits méditerranéens n'est donc pas une solution à retenir.

Sur la base de ces objectifs, la Commission propose que les mesures à court terme et à moyen terme aient les objectifs suivants :

- (a) améliorations structurelles afin d'accroître l'efficacité de la production de la commercialisation et de la transformation des produits méditerranéens et notamment amélioration des groupements de producteurs.
- (b) améliorations structurelles
- (c) renforcement des politiques orientées vers l'amélioration de la qualité
- (d) encouragement, dans la mesure du possible, de la diversification pour les produits plus faciles à commercialiser
- (e) renforcement des efforts en vue d'améliorer la formation professionnelle et la formation agricole
- (f) développement de marchés pour les produits méditerranéens
- (g) améliorations spécifiques dans les mécanismes des échanges avec le tiers monde
- (h) action directe au niveau de la production, quand on peut le faire sans porter sérieusement atteinte à la situation de l'emploi et, dans le cas contraire, élaboration d'un régime d'aide directe à l'agriculteur au lieu d'une aide aux produits.

III. Mesures envisagées

A. Amélioration des organisations de marchés

Les trois secteurs essentiels pour les régions méditerranéennes sont l'huile d'olive, le vin, les fruits et légumes (y compris les fruits et légumes transformés). Dans la présente section, on rappelle aussi un certain nombre de mesures structurelles concernant directement ces produits.

Des mesures transitoires seraient peut-être appropriées pour ces produits au moment de l'élargissement.

Huile d'olive

Une proposition de nouvelle réglementation du marché sera présentée prochainement au Conseil. Dans ce secteur, eu égard à la concurrence des autres types d'huile, la meilleure solution pour les producteurs et les consommateurs de la communauté réside dans le maintien ou l'augmentation de la consommation d'huile d'olive.

Vin

L'action envisagée combine des mesures structurelles et d'autres mesures sur les bases suivantes :

(1) Amélioration de qualité

Il faudrait inciter davantage à produire des vins de qualité supérieure.

(2) Politique des prix et de soutien

Dans le cadre d'une politique d'amélioration de la qualité, la Commission examine s'il ne serait pas opportun de réexaminer les conditions de soutien du marché (par exemple distillation) jusqu'à ce que les autres mesures, mentionnées dans cette section, aient pris effet. Ces mesures sont essentielles pour stabiliser

les prix à un niveau raisonnable. La Commission examine également si, afin d'assurer des prix plus raisonnables dans les échanges intracommunautaires, il n'y aurait pas intérêt à exiger des groupements de producteurs qui bénéficient de la garantie de bonne fin qu'ils respectent le prix de déclenchement pour toutes leurs ventes.

(3) Vocation viticole

La Commission prépare actuellement un plan au niveau communautaire qui permettra de mieux apprécier les avantages et désavantages présentés par telle ou telle région vitivinicole et qui, par la suite, en plus des mesures déjà prévues, fournira une meilleure base en vue d'une orientation plus marquée vers la production de vins de qualité.

(4) Réduction du potentiel de production

Un programme visant à encourager l'arrachage de vignobles est déjà engagé. Il sera peut-être nécessaire de le prolonger ou de le renforcer.

L'amélioration de la situation d'ensemble des régions vinicoles, la stabilisation des marchés et la possibilité pour les producteurs de s'orienter vers d'autres emplois ou d'autres cultures, devraient provoquer une réduction supplémentaire du potentiel de production. Dans certains cas cependant, les viticulteurs qui accepteront volontairement de réduire leur potentiel de production pourraient bénéficier d'une aide spécifique. Il ne pourrait s'agir là que de mesures mises en œuvre uniquement pour donner le temps aux autres mesures proposées de faire sentir tous leurs effets.

(5) Promotion de la consommation

La promotion de la consommation est également un facteur important de l'équilibre entre l'offre et la demande. L'harmonisation fiscale pourrait jouer un rôle à cet égard.

Fruits et légumes

(a) Dans ce secteur également, il est nécessaire de prendre des mesures efficaces en faveur des producteurs des Neuf, tout en évitant de souscrire des engagements qui se traduiraient par des dépenses excessives dans une Communauté élargie.

(b) Il est possible de réaliser des progrès réels dans un domaine important, la commercialisation et la transformation de certains fruits et légumes méditerranéens, notamment les tomates et les pêches.

En ce qui concerne les fruits et légumes frais, la Commission envisage :

(1) d'introduire un système de retraits préventifs pour certains produits. Cela pourrait permettre de réduire le gaspillage dû aux retraits imprévus ;

(2) de réviser la méthode de calcul des prix d'entrée en ce qui concerne les tomates, les pêches et le raisin.

(3) d'améliorer l'organisation de la commercialisation en fournissant une aide supplémentaire en vue de la constitution de groupements de producteurs (éventuellement assortie, sous réserve d'un examen d'ensemble de la question d'une extension des règles de commercialisation à d'autres producteurs non couverts par ces groupements) ;

(4) d'améliorer et de reconvertir la production de certains fruits, sans augmentation des surfaces plantées, par le truchement d'une aide communautaire au titre, pour la première fois, de la directive 159/72 relative aux structures.

Toutes ces mesures seraient d'autant plus efficaces qu'elles s'accompagneraient d'un programme d'investissement dans les activités de transformation et dans l'amélioration pratique de la commercialisation, ce qui nécessiterait également l'intervention du Fonds d'orientation.

Pour certains fruits et légumes transformés, la Commission envisage un système contractuel consistant à accorder une aide au niveau de la transformation, ce qui garantirait un prix minimal aux exploitants agricoles et un prix compétitif pour les produits finis.

B. Actions structurelles

Toutes les mesures actuelles de politique structurelle, y compris les adaptations envisagées pour les directives de 1972, visent à améliorer la productivité agricole dans toutes les régions, notamment les régions méditerranéennes, qui n'ont toutefois pas encore mis ces mesures en application. Un accroissement du taux d'intervention du FEOGA, particulièrement dans les régions moins développées, peut augmenter l'efficacité de ces mesures dans la région méditerranéenne.

Il est néanmoins évident que les directives de 1972 et même la directive 268/76 sont insuffisantes pour faire face aux problèmes structurels des régions moins développées de la Communauté. Dans une nouvelle approche des problèmes structurels, ces directives ne peuvent donc que s'ajouter aux mesures plus spécifiques. Pour la région méditerranéenne, de telles mesures sont :

1. Les mécanismes de commercialisation de la région étant faibles, il convient de les améliorer.

a) Le règlement 355/77 prévoit une aide aux programmes de commercialisation et de transformation des produits agro-alimentaires ; les critères, le niveau et le volume disponible de l'aide communautaire doivent être réexaminés de près du point de vue de leur capacité à répondre au mieux aux situations méditerranéennes.

b) Une décision du Conseil devrait intervenir concernant la proposition de la Commission d'aide à la création et à la mise en place de groupements de producteurs dans des régions où la commercialisation au départ des exploitations agricoles est particulièrement mal organisée, essentiellement en Italie.

La possibilité de renforcer l'efficacité de ces mesures, en prévoyant des aides plus favorables en faveur des groupements de producteurs de fruits et légumes méditerranéens, devrait être étudiée.

2. La production existante est centrée sur une gamme de produits aux débouchés limités et elle est dispersée sur un grand nombre de petites exploitations inefficaces. La modernisation des exploitations est indispensable mais ces dernières devraient se tourner vers des productions plus intéressantes.

a) La possibilité de disposer d'eau est absolument essentielle au développement agricole dans de vastes parties de cette région. Il est proposé de financer l'accélération d'un programme d'irrigation dans le Mezzogiorno et l'organisation d'un service d'assistance technique agricole en accordant une attention particulière à l'orientation de la production en fonction de débouchés potentiels et de circuits de commercialisation.

b) Il est également proposé de fournir une aide communautaire à un programme de reconversion et de restructuration des vignobles de faible qualité du Languedoc-Roussillon.

c) Chaque fois que cela est nécessaire, des programmes importants de réorientation de la production devraient être mis en œuvre en vue de développer à la fois la productivité et les capacités commerciales des exploitations, fût-ce en rénovant des cultures permanentes grâce à l'utilisation de nouvelles variétés ou en passant à d'autres cultures. Ces actions devraient être basées sur une étude approfondie de l'économie de la production et possibilités du marché. L'aide nationale et communautaire sera nécessaire pour favoriser la réorientation et pour garantir les revenus pendant les phases de transition.

3. La modernisation des exploitations agricoles, la production, la réorientation et l'organisation ne peuvent pas réussir si les exploitants ne disposent pas du niveau adéquat de compétence professionnelle et ne reçoivent pas l'aide permanente de services d'assistance technique. Si l'action dans ce domaine-clé est très urgente, une grande attention doit être consacrée à son étude et à sa programmation ainsi qu'à la garantie d'une pleine coopération à l'échelon local.

4. L'infrastructure nécessaire au développement agricole dans la région présente de nombreuses déficiences, les concours financiers de la section orientation du FEOGA ne permettent pas d'autres projets individuels dans ce domaine. Une action commune en vue de la création de chemins d'exploitation et de l'installation de services comme l'électricité et la distribution d'eau potable serait nécessaire dans la région.

5. Dans un but d'amélioration structurelle et afin de contrôler les eaux et d'autres ressources, le reboisement de terres marginales représente, dans la région, un besoin urgent.

6. Une attention particulière doit être accordée à un développement intégré de la région. A ce propos, la Communauté devrait offrir aux instances nationales et régionales une aide en vue de concevoir et expérimenter des programmes intégrés de développement de l'agriculture, de développement général et d'assistance technique afin de :

a) favoriser une utilisation optimale des instruments agricoles, régionaux et sociaux disponibles dans la CEE ;

b) promouvoir la complète coordination des actions nationales et communautaire.

(1) COM (77) 140 final du 1.4.1977.